

Prise en charge de la formation par votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé

Le centre WaltradeInstitut est un organisme de formation agréé (*numéro d'agrément : 11754084775*)
Et permet à ce titre une prise en charge partielle ou totale par votre centre collecteur de
fonds (OPCA) si votre entreprise cotise dans le cadre de la formation continue.

Si vous ne connaissez pas votre centre, rapprochez-vous de votre comptable ou de
votre expert-comptable ou consultez la liste des OPCA disponible sur ciel.com,
rubrique « Formations ».

Les modalités de prise en charge

Vous souhaitez effectuer une demande de prise en charge (totale ou partielle) auprès de votre
organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ?
Munissez-vous de votre devis Formation et du programme de formation du centre WaltradeInstitut.

Contactez votre OPCA pour compléter votre dossier de prise en charge (il faut prévoir environ
trois semaines pour obtenir l'accord de prise en charge),
Pour confirmer votre inscription, retournez-nous le devis accepté, accompagné d'un chèque du
montant correspondant à l'ordre de Goldata (le chèque sera encaissé à l'issue de la formation),
Nous vous ferons alors parvenir une convention de formation,
Le jour de la formation, le formateur vous remet une attestation de présence que vous devez
signer.

Waltrade Institut vous adressera par la suite une facture formation acquittée.
Enfin, vous présenterez les éléments suivants à votre OPCA afin d'obtenir le remboursement (partiel ou
total) de la formation selon les modalités de prise en charge :

- Accord de prise en charge
- Duplicata de la facture acquittée
- Convention simplifiée signée
- Feuille de présence signée
- Programme de formation (si nécessaire)

Centre WaltradeInstitut

Informations utiles pour compléter votre demande :

N° de déclaration d'existence : 11754084775

(auprès de la région Ile de France)

Code APE : 4651 Z

N° de SIRET : 377 853 106 000 21